



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21 110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.16.29
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025 à 18h30

Présents : S. BONIN / G. BRACHOTTE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / F. COTTIN / M-J JACQUIER / S. PELLETIER / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.
Absents excusés : S. GODRIE / J. MORÉ / L. NAISSANT / Y. RHODDE
Procurations : S. GODRIE donne pouvoir à F. COTTIN / J. MORÉ donne pouvoir à G. ROBERT / L. NAISSANT donne pouvoir à G. BRACHOTTE / Y. RHODDE donne pouvoir à S. BONIN
Secrétaire : M-J JACQUIER

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité. Aucune question n'a été posée.

Le Maire propose également d'ajouter à l'ordre du jour un ensemble de points.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les points nommés.

1. Vote du Compte Financier Unique 2024

Vu la délibération 23-39 du 16 mai 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération 24-27 du 04 juin 2024 portant d'expérimentation du Comte financier unique (CFU) par la Commune ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant leurs travaux préparatoires à sa production ;

Considérant que Monsieur le Maire n'a pas participé au débat, ni au vote de ce CFU ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter le Compte financier unique de l'exercice 2024 et d'arrêter les comptes :

Investissement

Dépenses :	Prévu :	2 763 083,12	2 763 083,12
	Réalisé :		1 951 662,02
	Reste à réaliser :		776 831,54
Recettes :	Prévu :	1 951 662,02	2 763 083,12
	Réalisé :		787 185,08
	Reste à réaliser :		689 059,35

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	1 678 688,00	1 678 688,00
	Réalisé :		648 836,32
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	648 836,32	2 277 146,00
	Réalisé :		2 387 744,71
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-1 164 476,94
Fonctionnement :	1 738 908,39
Résultat global :	574 431,45

2. Affectation des résultats 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Gilles BRACHOTTE, Maire, après avoir approuvé le CFU de l'exercice 2024 le 10 février 2025.

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,	
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024	
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :	
- un excédent de fonctionnement de :		229 097,39
- un excédent reporté de :		1 509 811,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :		1 738 908,39
- un déficit d'investissement de :		1 164 476,94
- un déficit des restes à réaliser de :		87 772,19
Soit un besoin de financement de :		1 252 249,13
DÉCIDE	d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2024 : EXCÉDENT		1 738 908,39
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		1 252 249,13
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		486 659,26
		<hr/>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT		1 164 476,94

3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Le Maire expose qu'il convient de déterminer le taux des taxes directes locales pour l'exercice 2025 et propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux sachant que le taux de base déterminé par l'Etat augmentera déjà de 1,7 %.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire de ne pas augmenter les taux.

DÉCIDE de fixer les taux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,52 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,68 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 15,31 %

Ces taux seront reportés sur l'état 1259 COM.

4. Location salle polyvalente : tri des déchets

Le maire propose de changer le montant dû en cas de non-respect du tri des déchets lors des locations de la salle polyvalente et de le passer de 60 € à 200 €. Il explique que des sacs transparents ainsi que des poubelles dédiées aux locations de la salle pour le particulier et aux associations lors des manifestations seront mis en place. Lors de la fin de la location, les employés communaux vérifieront visuellement la réalisation du tri. En cas de non-respect, le chèque sera encaissé par la collectivité.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la modification du montant.

5. Renouvellement de la convention des services départementaux en matière de voirie 2025/2027

Le Maire propose de renouveler la convention avec le Conseil Départemental qui a pour objet de définir préalablement à toute intervention les modalités relatives à l'entretien et à l'exploitation de la voirie communale ou communautaire.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité et autorise le maire à engager la collectivité et donc à signer la convention.

6. Groupement de commandes : Diagnostic de la Qualité de l’Air Intérieur (QAI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2131-1 et suivants relatifs au régime juridique des actes pris par les autorités communales,
Vu l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics notamment en ses articles L.2113-6 et L.2113-7,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d’un diagnostic de la qualité de l’air intérieur.

Considérant que les besoins relatifs à la réalisation d’un diagnostic de l’air intérieur revêtent par nature, un caractère similaire quelle que soit la collectivité adjudicatrice,
Considérant l’intérêt de se regrouper afin de rationaliser le coût de ce type de prestations,
Considérant la proposition de faire porter la coordination du groupement de commandes afférent à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise qui mènera à bien la procédure jusqu’à la signature du marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d’adhérer au groupement de commandes constitué en vue de choisir un prestataire chargé de réaliser un diagnostic de la qualité de l’air intérieur
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes coordinateur dudit groupement et l’habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération,

Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant.

7. SICECO : Groupement d’achat énergies – Vérification des usages « éclairage public et assimilé »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code de la fonction publique ;
Vu les Statuts du SIEEEN en vigueur ;
Vu le marché n° 2024-SIEEENAC34 notifié le 3 juin 2024 ayant pour objet un accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
Vu la note explicative relative à la délivrance d’un mandat auprès du Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre en vue de réaliser une demande de modification de contexte d’utilisation et de profil ;

Considérant que la commune de THOREY EN PLAINE est membre du Groupement de commande pour l’achat d’énergies s’inscrivant dans l’accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté ;
Considérant que le Syndicat Intercommunal d’Energies, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre est coordonnateur de ce Groupement de commandes ;
Considérant qu’au regard des anomalies techniques relevées en cours d’exécution de l’accord-cadre multi attributaires pour l’acheminement et la fourniture d’électricité et services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne-Franche Comté, il est nécessaire d’opérer à des modifications en ce qui concerne le changement de contexte et de profil sur les points de livraison annexés à la présente délibération.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne les points de livraison annexés à la présente délibération »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de cette décision.

8. Informations diverses

a) Travaux

Ecole

Les travaux de l'école se terminent pour la première phase du bâtiment. Il est prévu d'emménager les classes le mardi 18 février avec l'aide des parents. Les travaux de la cour commenceront aux vacances de février.

Balises

Suite à plusieurs problèmes de stationnement, des balises ont été mises en place sur les trottoirs au niveau du feu de la RD968.

b) Rapport de l'étude acoustique de la salle polyvalente

Le Maire fait part du rapport de l'étude acoustique de la salle polyvalente et expose les résultats de l'étude acoustique. Celle-ci montre que le bruit passe par les éléments vitrés de la salle polyvalente qui ont été renouvelés très récemment et qui bénéficient déjà d'une isolation renforcée. Il conviendra de penser dans les futurs travaux de la salle à des techniques permettant de renforcer cette isolation acoustique.

c) CMJ

« L'ancien CMJ » a participé à une sortie bowling avec l'argent récolté lors de la fête de la musique. Ils étaient accompagnés des élus qui animent le CMJ. Le maire tient à remercier les enfants pour leur investissement et les élus pour l'accompagnement au quotidien du CMJ.

Une après-midi jeux intergénérationnelle aura lieu le mercredi 5 mars 2025 à la polyvalente de 14h00 à 16h30.

d) Bilan gendarmerie et voisins vigilants

Lors de la réunion qui s'est déroulée le lundi 03 février avec la gendarmerie et les voisins vigilants, le bilan de l'année 2024 pour notre commune a été présenté :

Sécurité routière : 35 infractions
Intervention : 25 interventions
Délinquance : 11 atteintes aux biens
Prévention : 13 heures / gendarme d'actions de prévention
Présence : 333 heures / gendarme sur la commune

La gendarmerie a précisé que notre village était un village très calme.

e) Lave-vaisselle salle polyvalente

L'intercommunalité rencontre des difficultés pour laver la vaisselle car il y a plus de 105 repas à traiter tous les midis de période scolaire. Le lave-vaisselle actuel n'est pas adapté. La communauté de communes a sollicité la collectivité pour étudier son changement. Un devis est en cours avec l'intercommunalité.

f) Problème poubelle food-truck

Certains propriétaires de food-truck de la place de l'Orme Sully déposent leurs déchets dans les poubelles du village. Il leur a été demandé de respecter le contrat stipulant qu'ils doivent emmener tous leurs déchets.

g) Recrutement stagiaire en communication

Le Maire propose d'accueillir un stagiaire en communication pour la création du bulletin d'information municipal 2025 et d'une vidéo territoriale.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'arrivée d'un stagiaire.

h) SINOTIV'EAU

Le Maire fait part de la dernière réunion avec le SINOTIV'EAU sur l'interdiction de l'urbanisation et de sa délégation donnée par les maires concernés par cette interdiction de les représenter avec Monsieur le Maire d'Aiserey à la prochaine réunion en préfecture. Cette réunion devant permettre de lever cette interdiction. En effet, Véolia a pu réparer un nombre de fuites très important sur le secteur et permet aujourd'hui de rentrer dans les volumes autorisés.

i) Achat de manuels pour l'école élémentaire

L'école élémentaire a besoin d'acheter de nouveaux manuels pour un montant de 312,85 €. Une demande d'achat exceptionnel a été faite par la directrice de l'école élémentaire. Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à la demande.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat des manuels.

j) Décorations de Noël 2025 et embellissement de la commune

Le Maire propose d'acheter de nouvelles décorations de Noël et d'embellissement du village pour un montant maximum de 15 000 € HT à imputer sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'achat de nouvelles décorations de Noël et d'embellissement du village.

k) Vidéosurveillance

La 1^{ère} phase de l'installation des vidéosurveillances est terminée. Elles sont opérationnelles et implantées à des endroits stratégiques :

- entrée/sortie de village direction Dijon : 1 caméra avec lecture de plaque
- entrée/sortie de village direction Longecourt en Plaine : 1 caméra avec lecture de plaque
- commerces : 1 caméra multicapteurs
- mairie : 2 caméras
- maison de santé : 1 caméra multicapteurs
- place de l'Orme Sully : 1 caméra multicapteurs
- bibliothèque : 1 caméra multicapteurs

La 2^{ème} phase devrait voir le jour dans le second semestre 2025 une fois les subventions accordées. Cette phase concerne le parking de l'école et le parc intergénérationnel.

Le maire précise qu'il a déjà eu plusieurs réquisitions de la gendarmerie pour élucider des faits s'étant déroulés sur l'axe de la RD 968.

La séance est levée à 20h30

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 20 février 2025 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 20 février 2025



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Brachotte', written over a horizontal line.